

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le **18 juillet 2011**

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DPVI 82 Attribution d'une subvention (10.000 euros) à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) menant une action de coordination du Plan Local de Lutte contre les Discriminations du 19e arrondissement.

Mme Yamina BENGUIGUI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) et lui propose le versement d'une subvention pour le plan local de lutte contre les discriminations du 19e ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Yamina BENGUIGUI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) - 211, avenue Jean Jaurès (19e) menant une action de coordination du Plan Local de lutte contre les Discriminations du 19e arrondissement (P00014-2011_02336).

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant au total à 10.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions aux associations au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.